

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0278\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de salle Bellevue et de la salle polyvalente du groupe scolaire Simone Veil à l'association club de danse de Cherbourg - signature des conventions**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que le club de danse de Cherbourg a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des cours de danse,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de mettre gratuitement à disposition du club de danse de Cherbourg, en période scolaire :

- la salle de danse Bellevue, rue des Poètes, 50470 Cherbourg-en-Cotentin, le jeudi de 18h30 à 22h30 ;
- la salle Polyvalente du groupe scolaire S. Veil sis 45 rue Ingénieur Cachin, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, le mercredi entre 18h30 et 22h30 et le vendredi entre 19h30 et 22h30.

**ARTICLE 2** - de signer les conventions d'occupation de locaux, établies pour les périodes ci-dessous, avec le club de danse de Cherbourg, représenté par son président, Michel Ferey, :

- du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024 (salle Bellevue),
- du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (salle polyvalente S. Veil).

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023 S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM\_2023\_0278\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire Adjoint,

GILBERT EPOITTEVIN

